

## Annexes réglementaires

### DÉLIMITATION DE LA ZONE DANS LAQUELLE S'APPLIQUENT LES RESTRICTIONS DE TRAVAUX SOUTERRAINS

Dans les périmètres délimités ci-dessous, s'applique une interdiction de réaliser des forages, sondages, travaux souterrains ou ouvrages souterrains publics ou privés au-delà d'une profondeur de 3 m.

On entend par forage et sondage les éléments suivants :

- Les forages d'eau destinés à prélever de l'eau souterraine, excepté les forages destinés à la distribution publique (AEP) ou pour les Grandes Sources de Wattwiller qui devront préalablement faire l'objet d'une étude d'incidence avant toute autorisation.
- Les forages pour sondes géothermiques destinés à échanger de la chaleur des roches du sous-sol, soit en pompant l'eau souterraine, soit par le biais d'une circulation d'un fluide colporteur dans un ou plusieurs tubes en U.
- Les forages de reconnaissance qui regroupent les piézomètres, les sondages pour la reconnaissance de gisements miniers ou carriers, les études géotechniques.



Détail de la délimitation

